

# Arrêté.

Ministre  
Le Secrétaire d'Etat à l'Education nationale  
~~et à la Jeunesse,~~

*Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments  
historiques, et le décret du 18 mars 1924 déterminant  
les conditions d'application de ladite loi;*

*Vu l'avis de la Commission des Monuments  
historiques en date du 18 Juin 1943.*

*Vu la délibération en date du 24 Novembre 1943 du  
Conseil Municipal de Sarlat représentant la Commune,  
propriétaire, portant adhésion au classement.*

Arrête :

*Article premier.*

*La chapelle des Pénitents Blancs à SARLAT*

*(Dordogne).*

*est classée parmi les monuments  
historiques.*

